

Examen ou concours :
 Spécialité/option :
 Repère de l'épreuve :
 Épreuve/sous-épreuve :
 (Précisez, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Série :

Si votre composi
 comporte plusieurs
 feuilles, numérote
 les et placez les
 intercalaires dans
 bon sens.



N° 10167 * 04

Formulaire obligatoire (article 55 A
 du Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 0
 (2000)

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
Désignation de l'entreprise :						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	ACHATS					
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX		
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			EZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	
			- dotations aux provisions*		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	

(RENV. OBL.) voir tableau n° 2052. Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2042.

Annexe 1

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

FORM. 2002 - 2042 (10)

N. 2052 - SER. G. IMPRIMERIE NATIONALE

BTS ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE		
Gestion de l'entreprise	Session 2002	Coef. : 3
ETFSGES	Durée : 4 h	Page 4/13

Examen ou concours :

Série :

Spécialité/option :

Repère de l'épreuve :

Épreuve//sous-épreuve :

(Précisez, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Si votre composant comporte plusieurs feuilles, numérotez les et placez les intercalaires dans bon sens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3310-CA3



N° 10963 * 04
MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 287 du CGI)

Annexe 2

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)

RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PERIODE DE DECLARATION Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée au plus tard le

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

Recette	Numéro de dossier	Cle	Période	CDI	Insp.	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) :

N° d'identification de l'établissement (SIRET) :

Code activité :

EURO (voir notice)

Déclaration : veuillez indiquer ci-dessous la monnaie dans laquelle vous souscrivez cette déclaration

1. Si vous tenez votre comptabilité en EUROS, vous pouvez choisir de déclarer en :

Cochez la case de votre choix

EUROS FRANCS

2. Si vous tenez votre comptabilité en FRANCS, vous devez déclarer en francs.

Cochez la case

Vérifiez que cette déclaration est bien libellée dans la monnaie choisie ci-dessus

Paiement : vous pouvez payer : en FRANCS ou en EUROS

Si la monnaie de paiement est différente de celle de la déclaration, utilisez ce cadre pour convertir.

1. Le montant ligne 32 est en EUROS et vous payez en FRANCS

2. Le montant ligne 32 est en FRANCS et vous payez en EUROS

€ × 6,55957 = F F / 6,55957 = €

(Rapporter le montant ligne 32) (Taux de conversion) (Montant du règlement avec centimes) (Rapporter le montant ligne 32) (Taux de conversion) (Montant du règlement avec cents)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		Pénalités	
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Taux	
		dont OC :	N° PEC	5 %	9005
			N° d'opération	%	9006
				%	9007

Paiement par virement bancaire à l'obligation cautionnée : Cochez la case correspondante

Virement bancaire Obligation cautionnée

- Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barre ! établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les entreprises qui réalisent un CA HT > 5 MF doivent payer par virement bancaire sur le compte du Trésor à la BANQUE DE FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

BTS ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE

Gestion de l'entreprise	Session 2002	Coef. : 3
ETE5GES	Durée : 4 h	Page 5/13

Examen ou concours : Série :
 Spécialité/option :
 Repère de l'épreuve :
 Épreuve//sous-épreuve :
 (Précisez, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Si votre composition comporte plusieurs feuilles, numérotez les et placez les intercalaires dans bon sens.

Annexe 2 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux déclarants un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du centre des impôts dont ils relèvent.

(suite)

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			
01	Ventes, prestations de services	04	Exportations hors CE 0032
02	Autres opérations imposables	05	Autres opérations non imposables 0033
03	Acquisitions intracommunautaires 0031 (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	06	Livraisons intracommunautaires 0034
		07	Achats en franchise 0037
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9 B			
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires 0035
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco 0038
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration (À convertir si ce crédit est en francs et votre déclaration en euros)	8001	
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %		
	<input type="text"/> %	24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16) 0705	28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 24)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint 8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A 9979
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) 8003 (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	30	Sommes à imputer y compris acompte congés 9989
		31	Sommes à ajouter y compris acompte congés 9999
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		32	Total à payer (lignes 28 + 29 - 30 + 31) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant!)

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

BTS ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE

Gestion de l'entreprise
 ETE5GES

Session 2002

Coef. : 3

Durée : 4 h

Page 6/13

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les commandes qui nous sont remises et les marchés que nous traitons sont soumis, sans exception, aux conditions générales ci-après qui annulent et remplacent toutes clauses figurant dans tous documents émanant de nos clients et contractants.

En conséquence, aucune autre condition particulière ne peut, faute d'acceptation formelle et par écrit de notre part, détruire l'effet des présentes conditions générales.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande qui nous est transmise directement par l'acheteur ne devient définitive qu'après acceptation formelle de notre part.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix communiqués sont toujours donnés H.T. et sauf conditions particulières s'entendent départ de nos entrepôts.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Sauf conditions particulières nos factures sont payables au comptant sans escompte à l'adresse mentionnée sur la facture. Le minimum de commandes est de 500 F H.T.

ARTICLE 5 - PORT & LIVRAISONS

Pour toute commande d'un montant supérieur à 1500 F H.T. (prix tarif) et livrable en une seule expédition, le franco de port sera consenti pour les expéditions réalisées en FRANCE continentale.

Nos délais de livraisons sont toujours donnés à titre indicatif et les retards éventuels ne peuvent entraîner l'annulation de la vente. Toutefois, à la suite d'un retard de livraison, l'acheteur a la possibilité de mettre en demeure notre société de livrer la marchandise dans un délai de 15 jours après réception de la lettre recommandée. À l'expiration de ce délai, l'acheteur aura le droit d'annuler sa commande. Nous pouvons également expédier nos marchandises par voie "express". Toutefois, dans ce cas, le port restera à la charge du destinataire.

ARTICLE 6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales, le transfert de la propriété des marchandises livrées n'interviendra qu'au jour du paiement intégral du prix.

Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur dès que les marchandises sont mises à sa disposition, à celle d'un de ses mandataires ou celle du transporteur.

ARTICLE 7 - RÉCEPTION & RÉCLAMATIONS

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de litige lors de la livraison par le transporteur, il appartient au destinataire :

1- De noter sur le récépissé de livraison du transporteur le litige constaté (colis manquant, colis cassé, colis mouillé, etc...), mais en aucun cas "sous réserve de déballage".

2- De confirmer au transporteur, et non à notre société, dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison, les réserves prises sur le récépissé, et ce par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucune réclamation à notre rencontre ne serait recevable si les deux points ci-dessus n'ont pas été respectés.

3- La mise en place et la mise en service du matériel est à la charge du client.

En cas de panne, le matériel s'il est sous garantie, devra nous être retourné en port payé pour révision. Si le matériel n'est plus sous garantie, il pourra toujours nous être retourné en port payé pour révision facturable. Sauf exception négociée, notre société PIC BEAUTÉ ne se déplace pas pour assurer la mise en service ou le dépannage du matériel.

ARTICLE 8 - RETOUR DE MATÉRIEL

Le client dispose d'un délai de huit jours à compter de la date des réceptions des marchandises pour nous renvoyer un équipement.

Dans tous les cas ce retour de matériel devra être accompagné d'un bon de livraison rappelant notre n° de commande, être en port payé et être fait en emballage d'origine. Le non respect des conditions ci dessus entraînera à notre gré soit le refus du retour soit la reprise du matériel avec une réfection de 25 % sur le prix auquel ce dernier a été facturé.

ARTICLE 9 - GARANTIE DES VICES CACHÉS

La garantie couvre uniquement le remplacement de la pièce défectueuse, il ne peut nous être demandé aucune indemnité ou dommage et intérêt supplémentaire à quelque titre que ce soit. La garantie ne pourra jamais être recherchée dans le cas où les accessoires auraient été mis en place sans respecter les règles d'installation que nous préconisons, de même nous déclinons toutes responsabilités pour les dommages causés aux accessoires par l'intervention intempestive de l'utilisateur ou d'un réparateur non qualifié. Pour toute défectuosité résultant d'une installation non conforme à nos prescriptions il appartient à l'utilisateur de mettre en jeu la garantie de l'installateur. Notre garantie ne pourra jamais être recherchée dans le cas où les opérations élémentaires d'entretien ne serait pas effectuées par l'utilisateur, il en va de même dans le cas où ces opérations seraient effectuées en utilisant les produits autres que ceux préconisés par le constructeur ; bien entendu sont également exclus de la garantie les dommages causés aux accessoires ayant pour origine une cause externe tel que choc incendie, inondations, etc..

ARTICLE 10 - CONDITIONS RÉÉSOLUTOIRES ET CLAUSE PÉNALE

En cas de non respect par le client de ses obligations notamment en matière de paiement, nous nous réservons la faculté de résoudre la vente de plein droit sans mise en demeure préalable. Dans ce cas le client nous serait redevable d'un dédommagement fixé forfaitairement à 40 % du prix H.T. de la marchandise (article 1152 du Code Civil).

Dans le cas où, sans résoudre le contrat, nous demanderions à notre client l'exécution de ses obligations par voie contentieuse, il nous sera dû un dédommagement forfaitaire égal à 20 % du prix H.T. de la marchandise. En outre, s'il s'agit d'un retard de paiement, il nous sera dû un intérêt de 1,2 % par mois de retard, à compter de la date de règlement indiquée sur la facture.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

Toutes contestations ou litiges seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de notre siège social. Les conditions éventuelles de l'acheteur ainsi que le lieu de signature de la commande ou du marché et, en général, toutes les dérogations aux conditions générales de vente, ne peuvent opérer ni ovation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication faite sans autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon.

Dans le but d'améliorer la qualité de nos produits, nous nous réservons le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, leurs caractéristiques.

Les textes et les photos du présent catalogue sont donnés à titre purement informatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme contractuels.

BTS ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE		
Gestion de l'entreprise	Session 2002	Coef. : 3
ETE5GES	Durée : 4 h	Page 7/13